

L'objet de la lettre d'intention

Il s'agit d'un document formalisant la proposition d'investissement dans une entreprise signé par l'investisseur et contresigné par le dirigeant.

Cette lettre, sommaire ou détaillée selon le cas, fait ressortir les principaux termes et conditions à caractère économique, financier et juridique de la proposition.

Elle permet de vérifier l'existence d'une compréhension commune des bases d'un accord entre les parties, avant d'entrer dans la phase de réalisation de l'opération. Elle sert aussi de guide pour la phase de négociation et pour la préparation de la documentation juridique définitive.

En fonction de sa rédaction, la lettre peut manifester un intérêt, ou encore une intention de faire l'investissement voire un engagement de le faire sous certaines conditions.

Le contenu de la lettre d'intention

La lettre prévoit un ensemble de dispositions, plus ou moins détaillées, concernant notamment :

- le montant et les modalités de l'investissement (une ou plusieurs tranches, catégorie des titres souscrits par l'investisseur),
- la valorisation de la société et le prix d'émission des titres émis et souscrits par l'investisseur,
- en annexe, une table de capitalisation représentant la répartition du capital après la réalisation de l'investissement,
- les conditions préalables ou suspensives à la réalisation de l'investissement (accord définitif des organes de direction de l'investisseur, réalisation d'un audit préalable, modification des statuts, absence d'évènement pouvant avoir un impact négatif sur la société...),
- la réalisation d'un audit comptable, financier, juridique et business,
- le calendrier des actions et opérations devant être réalisées jusqu'à l'investissement proprement dit,
- les droits particuliers de l'investisseur en cas de cession et les modalités d'ajustement du prix de revient de l'investisseur,
- le mode de gouvernance après l'investissement (représentation de l'investisseur au sein d'un organe, droit de veto ou autorisation préalable pour certaines décisions),
- l'existence de déclarations et garanties,
- une période d'exclusivité au cours de laquelle la société s'engage, à compter de la contre-signature de la lettre d'intention, à ne pas traiter ou discuter avec un autre investisseur.

Quelques précisions et conseils ...

Faire attention aux termes employés selon le sens que l'on souhaite donner à la lettre : souhaite-t-on simplement manifester un intérêt ou plus une intention, ou accepte-t-on prévoir un engagement d'investir dans la cible sous réserve de la réalisation de certaines conditions ?

Réfléchir au caractère plus ou moins détaillé de la lettre : plus complète, elle sera plus longue à négocier mais permettra d'avancer plus rapidement après sa signature ; plus brève, elle sera préparée plus rapidement mais laissera nécessairement des zones d'incertitudes qui devront être précisées par la suite et faire l'objet d'un accord entre les parties.